

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUN-QUES, rue Lepeletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 31 juillet 1848.

AFFAIRES D'ITALIE.

Nous avons eu raison de douter de la victoire de l'armée piémontaise sur les Autrichiens, nous sommes trop habitués à la forme et au langage des bulletins italiens pour n'avoir pas compris tout d'abord qu'une victoire réelle serait annoncée en d'autres termes ; la vérité est aujourd'hui connue, les Piémontais ont été battus, délogés des points qu'ils occupaient et, après une lutte de trois jours qui paraît avoir été fort acharnée, obligés de se replier sur Goito.

Charles-Albert aurait donc perdu ses positions depuis Villafranca jusqu'à Rivoli, point le plus avancé qu'il occupait, c'est-à-dire que la tête de son armée aurait été ramenée environ de quarante kilomètres en arrière.

Nous ne nous sommes jamais fait illusion sur les résultats de la lutte engagée entre le Piémont et l'Autriche ; nous avons toujours été persuadés que l'Italie ne pouvait pas compter sur son affranchissement tant qu'elle serait seule en lice, quelque courage qu'elle pût déployer, quelque désespoir que lui inspirât l'amour de la liberté. Elle avait à faire à des généraux habiles, à des troupes aguerries, patientes, à une cavalerie honnête admirable, et l'armée piémontaise ne pouvait pas avoir long-temps l'avantage.

L'insurrection est venue lui prêter un secours efficace, elle a démolé les soldats autrichiens en les harcelant, en les poursuivant de tous côtés, en ne leur laissant ni trêve, ni repos ; mais bientôt elle est devenue un embarras pour des troupes régulières dont elle ne savait jamais seconder à propos les mouvements. Charles-Albert lui-même, tout en profitant des avantages qu'elle pouvait lui donner, des secours qu'elle lui prêtait dans le principe, n'a pas tardé à l'abandonner à ses propres forces quand il a vu des tendances républicaines se manifester et près d'établir des gouvernements indépendants.

Le roi de Piémont voulait bien que l'Italie fût affranchie de la domination autrichienne, mais il entendait lui dicter la nouvelle forme gouvernementale qu'elle devait adopter, et il ne va pas, on le comprend, au-delà du régime constitutionnel. Il a compté se créer un nouveau royaume, constituer un état italien indépendant de l'Autriche, mais dont il serait le chef. La difficulté de concilier les prétentions rivales de Milan et de Venise ne l'a pas arrêté ; il ne s'est pas posé la question de savoir si Turin pourrait être la capitale de l'Italie supérieure, il a voulu conquérir des provinces, joindre à la sienne la couronne de fer et l'envelopper de la bannière qui porte le lion de Saint-Marc.

Les mouvements de son armée ont été marqués au coin de l'indécision ; sans doute de grands obstacles l'ont arrêté, l'indiscipline des volontaires ne lui a pas permis de tirer d'eux tout le parti qu'il eût tiré de corps réguliers venant renforcer ses régiments ; aussi a-t-il marché avec beaucoup de lenteur et laissé s'écouler un temps précieux sans pouvoir forcer l'ennemi à un combat décisif.

Le soin qu'ont mis les Autrichiens à éviter une grande bataille a fatigué les volontaires ; le rappel des troupes de Naples a privé Charles-Albert d'un auxiliaire qui n'était pas sans importance, et c'est quand les Autrichiens ont vu l'armée piémontaise disséminée sur cette longue ligne qui s'étend des hauteurs de Rivoli à Goito et ne pouvant par conséquent ni se masser avec promptitude, ni offrir une vigoureuse résistance sur aucun point, qu'ils sont tombés sur elle.

Les rapports détaillés nous manquent encore, mais nous avons la conviction que la dernière opération de Radetski, s'élançant de Vérone avec un corps de troupes fraîches, a eu pour but de couper en deux l'armée piémontaise, de jeter dans le lac de Garde la portion qui avait occupé Rivoli et qui opérait sa retraite pour rejoindre le gros de l'armée. On nous parle bien des 2,500 prisonniers faits par les Piémontais, mais on ne dit rien de ceux qui ont dû être pris par l'ennemi, et bien certainement Radetski a dû ramasser quelques corps fatigués du combat et de la route, et tous n'ont pas dû rentrer à Villafranca.

La situation de Charles-Albert est donc aujourd'hui fort périlleuse ; le voilà séparé de la Vénétie et il n'est pas certain qu'à cette heure il n'ait déjà traversé le Mincio et qu'il ne se dispose pas à se mettre à l'abri derrière le Pô, abandonnant ainsi le siège de Mantoue. Nous ne faisons là que des conjectures, mais nous craignons fort de les voir se réaliser avant peu.

Dans ces circonstances difficiles, Charles-Albert aura sans doute recours à la France, et l'Assemblée Nationale et le ministère auront bientôt à décider si l'armée des Alpes doit entrer en Italie, si nous sommes irrévocablement appelés à une guerre que la France a fait tous ses efforts pour éviter.

Ce matin à quatre heures, un courrier venant de Turin et se rendant à Paris a traversé Lyon ; on ne sait rien de précis sur le contenu de ses dépêches, mais il est plus que probable qu'elles ont trait aux derniers événements de Lombardie. Peut-être est-ce la demande d'un secours qui est adressée au gouvernement français.

M. le ministre de la justice vient de présenter à l'Assemblée Nationale un projet de décret sur les tribunaux de commerce.

Depuis long-temps les juges consulaires étaient nommés par un nombre très restreint de commerçants, prétendus notables, dont la liste était faite par les préfets. A plusieurs reprises nous nous sommes élevés contre ce mode d'élection qui constituait un privilège et laissait à peu près à l'administration départementale le choix de magistrats qui devaient être élus par les citoyens, qui ne pouvaient offrir de garanties véritables qu'à cette condition.

Nous avons vu en effet figurer sur la liste des notables commerçants des hommes dont le négoce n'avait pas la moindre importance, qu'on y conservait à cause de leurs opinions politiques ou de leur complaisance pour l'administration, tandis qu'on en excluait des hommes qui remplissaient toutes les conditions de capacité et de probité.

La République ne devait pas suivre à cet égard les errements du passé ; le projet de M. Marie est destiné à faire cesser une injustice, à donner satisfaction à de légitimes prétentions.

Base du nouveau droit électoral de la France, le suffrage universel devait servir de règle à la nomination des juges consulaires ; mais comme ceux-ci n'ont à connaître que des intérêts d'une classe de citoyens, ce sont ceux qui la composent qui sont appelés à les élire. Tous les commerçants payant une patente, quelque en soit du reste le chiffre, deviendraient donc électeurs des juges des tribunaux de commerce. Une seule condition restrictive a été mise à ce droit de voter et de choisir, c'est la nécessité d'exercer le commerce depuis cinq ans ; nous ne parlons pas des autres restrictions générales qui s'appliquent dans toutes les circonstances au droit électoral.

L'auteur du projet a eu pour but, en y insérant cette clause, de refuser le droit de suffrage à ceux qui n'embrassent le commerce que par circonstance, ne font que passer dans cette carrière comme dans beaucoup d'autres, et disparaissent bientôt. L'intention est bonne assurément, mais c'est peut-être imposer au commerçant un stage un peu long que de ne l'admettre qu'après cinq ans à coopérer à la nomination de ceux qui doivent décider de ses intérêts ; il nous semble que trois ans auraient suffi. On ne se fera certainement pas commerçant, on ne paiera pas une patente dans le but unique de concourir à l'élection des membres des tribunaux consulaires.

Une des conditions imposées à l'exercice des fonctions de juges et de présidents nous frappe encore : c'est celle qui veut que pour être juge on ait été suppléant, qu'on ait été juge pour être président. Ce sera là sans doute une excellente garantie dans l'avenir ; mais pour le moment c'est forcer les électeurs à choisir parmi ceux qui exercent aujourd'hui, et sans vouloir mettre le moins du monde en doute et leur capacité et leur probité, nous ferons remarquer que leur précédente élection ayant été le résultat d'un privilège électoral, il eût été convenable de briser tout-à-fait ce privilège et de laisser une liberté entière aux électeurs. Il s'agit ici d'intérêts matériels, d'hommes avec lesquels on est en rapport, que l'on connaît de réputation, dont les habitudes commerciales sont appréciées, et sous ce rapport on peut s'en rapporter aux commerçants du soin de faire de bons choix sans restreindre le cercle dans lequel le droit peut s'exercer.

Malgré cette critique, nous considérons le projet de M. le ministre de la justice comme bon, comme destiné à rendre au commerce tout entier un droit dont il n'aurait jamais dû être privé.

Nous publions plus loin la liste de MM. les jurés qui sont appelés à siéger aux prochaines assises du Rhône ; nous renouvellerons à cette occasion la remarque assez grave que nous avons déjà faite il y a trois mois : la liste du jury a été dressée par l'administration de la monarchie de Louis-Philippe, elle ne doit pas servir sous la République.

Nous savons bien que l'administration départementale actuelle est animée des intentions les meilleures et que le gouvernement ne lui demandera rien qui puisse jamais lui être reproché. Né du triomphe du peuple, il voudra l'application des principes en vertu desquels il existe ; mais la loi qui régit l'institution du jury était de celles qui appelaient une prompt modification. Les embarras dans lequel le pouvoir s'est trouvé, les luttes qu'il a dû soutenir, les changements successifs de cabinet ont été, nous n'en doutons pas, les causes qui ont fait ajourner la présentation d'un projet de décret ; peut-être aussi a-t-il pensé qu'il convenait d'attendre la discussion sur l'organisation judiciaire. Toutefois, nous ferons observer que l'administration de la justice est une chose trop importante pour ne pas mériter un vote d'urgence, et qu'il faut se hâter de la mettre en harmonie par des lois nouvelles avec les besoins et les principes nouveaux de la société.

La justice est tellement sacrée, elle doit être à notre avis entourée d'un tel respect, que personne ne soit jamais en droit de lui adresser le moindre reproche, pas plus ceux qu'elle condamne que ceux qu'elle absout. Nous devons donc espérer que nous voyons pour la dernière fois fonctionner le jury formé sur les anciennes listes, et que bientôt une loi viendra rendre à cette grande institution toute sa force et toute sa puissance.

Nouvelles d'Italie.

MILAN, 27 juillet, deux heures. — Nous recevons les rapports officiels sur la lutte de ces trois derniers jours.

L'ennemi, renforcé par de nouvelles troupes a tenté un assaut sur toute la ligne, en s'appuyant sur les trois forteresses de Mantoue, Legnago et Vérone. Dimanche 23, les corps avancés de l'armée piémontaise placés à Rivoli et à Somma-Campagna, durent, devant ces forces supérieures, abandonner leurs positions après une honorable résistance.

Lundi, 24, Charles-Albert accourut de Marmirolo à Villafranca, et les nôtres reprirent les positions de Somma-Campagna. La bataille fut longue et sanglante, les pertes de l'ennemi furent plus considérables que les nôtres, et la journée se termina dans l'attente d'une victoire complète pour le lendemain.

Mais, dans la journée du mardi, pendant que notre artillerie tonnait sur les hauteurs de Somma-Campagna, un nouveau corps ennemi, conduit par Radetski, sortant de Vérone où s'étaient concentrés des troupes de Legnago et de Vicence, arriva à l'improviste et prit les nôtres par derrière.

Après une résistance meurtrière pour l'ennemi, les Piémontais sentirent le danger de maintenir des positions aussi exposées et aussi étendues, et leur armée se retira à Villafranca ; elle en sortit pendant la nuit emmenant ses 2,500 prisonniers, sans que l'ennemi osât la poursuivre et se replia sur Goito pour se remettre des fatigues de cette lutte de trois jours et pour rallier les corps de réserve de la ligne du Mincio.

Peschiera est suffisamment défendue par l'aile gauche de l'armée sous les ordres du général Sonnaz.

Les détails de la bataille ne sont pas encore arrivés au quartier-général.

Ces nouvelles officielles sont suivies d'une lettre particulière qui essaie de mettre un peu de baume sur la plaie.

MILAN, 27 juillet. — Le gouvernement a fait partir ce matin une partie des troupes qui se trouvaient à Milan, et aujourd'hui encore partiront bon nombre de gardes nationaux pour se porter où besoin sera.

Nos troupes, concentrées en grand nombre à Goito, doivent avoir repris hier l'initiative, et des personnes arrivées ce matin m'assurent de l'heureuse issue de cette attaque : la retraite des nôtres s'est opérée sans qu'ils aient éprouvé de pertes sensibles, pendant que beaucoup d'ennemis sont restés sur le champ de bataille par suite de l'acharnement des soldats italiens.

Des bruits exagérés et alarmants se sont répandus à Milan, où il règne une grande agitation. Nos ennemis cherchent certainement à en profiter, mais le peuple lombard restera calme et ne se laissera pas tromper par ces bruits malveillants que l'on émet.

DERNIÈRES NOUVELLES.

MILAN, 27, à trois heures et demie de l'après-midi. — Des renseignements positifs, venus du camp, attestent que l'armée italienne conserve sa supériorité numérique, qu'elle est en ordre complet de bataille autour de Goito. La division du général Sonnaz y est arrivée laissant Peschiera bien approvisionnée et en état de soutenir un long siège.

Le gouvernement provisoire a délégué au général Zucchi le commandement des troupes disponibles qui se concentrent à Brescia. Le général Fanti est déjà parti pour cette ville pour prendre le commandement de 3,000 hommes qui y sont réunis. Le colonel Griffini partira demain avec les troupes qui sont à Milan et avec la garde nationale mobile.

Les Piémontais ont attaqué l'ennemi à Volta ; on ne sait pas encore l'issue de cette attaque.

— Le cabinet de Turin vient d'être changé. Voici la composition du nouveau ministère :

Casati, président sans portefeuille ;
 Collegno, guerre et marine ;
 Moffa de Lisio, ministre au camp, sans portefeuille ;
 Plezza, intérieur ;
 Pareto, relations extérieures ;
 Ricci, finances ;
 Paleocapa, travaux publics ;
 Ratazzi, instruction publique ;
 Gioja, justice ;
 Durini, agriculture et commerce.

Paris, le 29 juillet 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On s'attendait aujourd'hui à des interpellations au sujet de la suspension de certains journaux, et il y avait quelque agitation dans l'Assemblée ; une indisposition de M. Marie, ministre de la justice, les a fait ajourner à lundi. On sait que déjà M. Durieu avait déposé, à l'une des dernières séances de l'Assemblée Nationale, une pétition de M. Girardin. M. Girardin est profondément dépité de voir le peu de bruit que la suspension de la *Presse* a occasionné. On sait assez que M. Girardin s'imaginerait être le seul homme d'Etat de France ; si on lui eût annoncé, il y a deux mois, que son journal serait suspendu et qu'il ne se trouveraient ni députés, ni journalistes pour soutenir activement ses intérêts soit à la tribune, soit dans un journal, il n'aurait pas voulu le croire, il aurait bien plutôt cru que tous ses abonnés de province marcheraient sur Paris en apprenant la suspension de son journal. M. Girardin peut voir que sa personnalité ne remplit pas le monde, et que le monde marche sans s'inquiéter de savoir ce qu'il pense chaque matin. Sa dernière brochure, où il se compare à Silvio Pellico et à Napoléon, n'a pas même éveillé l'attention publique ; la France n'a pas entendu ce rugissement de la vanité.

Tout en constatant ces faits, nous n'en demandons pas moins que l'état de siège soit levé en ce qui concerne la liberté de la presse ; il a déjà trop duré.

— Les nouvelles d'Italie sont toujours de plus en plus graves ; il n'est bruit dans les hautes régions du pouvoir que de la nécessité d'une très prochaine intervention ; le comité des affaires étrangères n'a pourtant reçu du ministre aucune communication nouvelle ; les

Journaux de Milan annoncent seulement un avantage des troupes autrichiennes sur l'armée sardo-lombarde. Il y a long-temps que nous avons prévu que la question italienne ne serait pas résolue sans l'intervention de l'épée de la France; du moment que Charles-Albert n'avait pas su profiter du premier élan révolutionnaire qui avait soulevé l'Italie, il était évident pour nous que l'Autriche ne tarderait pas à reconquérir le terrain perdu.

Toutefois, si la France intervient, l'Europe aura du moins la preuve qu'elle n'est guidée par aucun projet de conquête; la France a d'abord abandonné le peuple italien à ses propres forces, car un peuple doit se racheter lui-même; elle n'interviendra que sur la demande formelle de l'Italie; mais nous pensons que l'Italie ne tardera pas à faire cette demande.

— Le ministre de l'instruction publique vient de rendre un arrêté par suite duquel aucune indemnité annuelle ne pourra être accordée qu'après un rapport au ministre sur les titres littéraires de l'écrivain qui la sollicite, et qui devra, pour cet effet, joindre à sa demande la liste complète de ses travaux.

Tout prétendant à une indemnité annuelle remettra au ministre un mémoire où seront exposés ses titres, sa situation actuelle de fortune et ses antécédents, de telle sorte que l'exactitude de ces divers renseignements puisse être vérifiée au besoin.

Nul ne pourra obtenir une indemnité annuelle s'il n'est âgé de quarante ans au moins.

On remarque que cette dernière disposition a été écartée à l'égard des femmes. M. le ministre a pensé avec raison que, même pour recevoir des indemnités, il ne se trouverait pas de femme au-dessus de quarante ans.

Cette mesure du ministre de l'instruction publique est bonne; elle sera peut-être un obstacle aux sollicitations avides de certaines gens qui sont pourvus de places lucratives, et se font néanmoins allouer des indemnités. Toutefois, cette mesure devra s'exercer avec intelligence et délicatesse, comme toutes celles qui touchent à des misères respectables; elle nous semble aussi avoir trop pour objet de récompenser les gens de lettres, plutôt que de les encourager.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 28 juillet.

LOI SUR LES CLUBS.

LE CITOYEN PRÉSIDENT : Nous arrivons à l'amendement de M. Sénard, auquel adhère la commission et qui fait l'article 16.

L'amendement du citoyen ministre de l'intérieur est mis aux voix et adopté à la presque unanimité.

LE CIT. VALETTE propose un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Lorsque les circonstances atténuantes seront admises, la cour ou le tribunal appliquera l'art. 401 du code pénal. Néanmoins la peine de l'emprisonnement pourra être réduite au minimum fixé par la présente loi. » — Adopté.

LE CIT. COMMANDE propose le paragraphe additionnel suivant : « La liberté provisoire pourra dans tous les cas être accordée avec ou sans caution. » — Adopté.

LE CIT. DURAND (de Romorantin) propose de remplacer les articles 49 et 50 par la disposition suivante :

« Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux réunions ayant pour objet exclusif l'exercice d'un culte quelconque; aux réunions électorales préparatoires et à toutes les autres qui, n'étant qu'accidentelles, n'ont pas un caractère de permanence et de périodicité. » — Adopté, sauf la dernière disposition relative aux réunions accidentelles et n'ayant pas un caractère de permanence.

L'Assemblée adopte le projet de décret sur les clubs.

LE CIT. CREHEL DELATOCHE : J'avais des interpellations à faire relativement à la prolongation des mesures prises contre certains journaux depuis le 25 juin et à l'aggravation de ces mêmes mesures. J'étais d'accord avec le président du conseil et le ministre, mais les amendements nombreux et l'absence du citoyen ministre (on rit) m'ont empêché de les adresser. Je prie l'Assemblée d'indiquer un jour prochain pour ces interpellations; demain, par exemple, on pourrait les mettre en tête de l'ordre du jour.

L'Assemblée décide que les interpellations auront lieu demain. La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Général*.)

Séance du 29 juillet.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

Interpellations du citoyen Crespel de Latouche.

Discussion sur la suite à donner à la proposition du citoyen Taillefer, concernant la fondation d'une caisse de prévoyance dans chaque commune.

Discussion du projet de décret relatif à un impôt sur les prêts hypothécaires.

Discussion du projet de décret relatif au remboursement des sommes versées au Trésor en vertu de l'arrêté du 20 mars 1848.

Discussion du projet de décret relatif à la refonte des monnaies de cuivre. Rapport des pétitions.

La séance s'ouvre à deux heures et quart. La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucune réclamation.

Dépôt de nombreuses pétitions.

LE CITOYEN PRÉSIDENT donne connaissance à l'Assemblée de plusieurs lettres. Dans l'une, Lucien Murat, chargé par le gouvernement d'une mission, sollicite un congé. Dans l'autre, le cit. Paulin, retenu par une indisposition, fait la même demande. L'Assemblée accorde.

Enfin, le citoyen ministre de la justice prévient le président que, retenu par une assez grave indisposition, il lui est impossible d'assister depuis quelques jours aux séances de l'Assemblée. Il demande, en conséquence, que l'Assemblée veuille bien remettre à lundi les interpellations annoncées pour la séance de ce jour, relativement à la suspension prononcée contre plusieurs journaux interpellations qui exigent impérieusement la présence du ministre de la justice.

L'Assemblée décide en conséquence que les interpellations indiquées à l'ordre du jour de ce jour n'auront lieu que mardi.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à la garde mobile. Il se compose d'un article unique ainsi conçu :

« Il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice de 1848, un crédit extraordinaire de cinq millions cinq cent mille francs (5,500 000 fr.), pour dépenses des vingt-cinq bataillons d'infanterie de la garde mobile de Paris. Cette allocation, réunie à celle de quatre millions cinq cent mille francs accordée par le décret du gouvernement provisoire du 30 mars dernier, et portée au budget rectifié de l'exercice 1848, et à la somme de un million, crédit du 1^{er} juillet, élève les évaluations des dépenses de la dite garde nationale mobile, pendant l'exercice 1848, à la somme de onze millions. »

LE CIT. TRÉDERN appuie l'adoption du projet et appelle en particulier la sollicitude de l'Assemblée sur les soldats de la garde mobile à cheval, dont il n'est pas question dans le projet en discussion. Il rappelle les services rendus par ce corps pendant les journées de juin, et donne lecture du témoignage qu'en a rendu le chef du pouvoir exécutif.

Le citoyen Trédern fait l'histoire de la création et de l'organisation de ce corps, et prouve que les hommes qui en font partie, qui ont rendu de bons et loyaux services en avril, en mai et en juin, ont pu et dû se considérer comme valablement engagés, et par conséquent comme faisant partie du nouveau corps créé sous la dénomination de garde nationale mobile.

L'orateur propose de former avec les cadres de la garde mobile à cheval deux escadrons des guides de 150 chevaux; cela ne coûterait que 468,000 fr. dont il faudrait encore déduire 240,000 fr., valeur des chevaux, que les guides rembourseraient eux-mêmes successivement dans l'espace de trois ans et demi. Il termine par une dernière considération morale en faveur de l'adoption de cette idée. Si on laissait à ce corps son organisation ac-

tuelle de garde mobile à cheval, les grades y seraient donnés par voie d'élection comme dans la garde mobile à pied.

LE COLONEL AMBERT, rapporteur, explique la véritable position de la question. Le ministre de l'intérieur demandait un crédit de 9 millions 500,000 fr. La commission a proposé une notable diminution en portant le chiffre de la dépense à 5 millions 500,000 fr. seulement. Quant à la garde mobile à cheval, corps dont le préopinant a fait l'histoire, l'orateur croit aussi devoir le refaire à sa manière.

Le chef d'escadron Baere avait été nommé commandant du Luxembourg le 15 mai; le 17 mai, il était nommé commandant des gardes mobiles à cheval. Malheureusement ce corps n'existait pas : ainsi on créait un corps pour le commandant, le chef d'escadron Baere.

LE CIT. BARTHELEMY SAINT-HILAIRE adresse quelques mots au rapporteur, mais le bruit ne nous permet pas de les entendre.

LE CIT. PRÉSIDENT : N'interrompez pas !

LE CIT. AMBERT : Chef d'escadron de quoi ? me dit-on. Mais c'est précisément ce que je voudrais savoir, car il ne l'a jamais été.

Le citoyen rapporteur continue l'histoire de la garde mobile à cheval, et montre que les officiers de ce corps ont été nommés avant même qu'il existât. Tous les arrêtés qui concernent la formation des gardes mobiles à cheval sont à la date des 20 et 21 juin. Ils sont signés par le citoyen Recurt, ministre de l'intérieur.

J'en demande bien pardon, dit-il, à l'Assemblée, si je suis obligé de mêler des noms propres à mon argumentation, mais il le faut bien pour discuter. Le cit. Recurt nomme à des emplois d'officiers et provoque des engagements. Or, je me suis convaincu moi-même à l'état-major qu'aucun engagement n'a été contracté. Le 25 mai, on créait le corps; le 2 juin il était dissout. Il n'y a donc pas eu de dépenses; s'il y en a eu, ces dépenses sont minimes, car elles n'embrassent que le délai qui s'est écoulé entre le 21 mai et le 2 juin.

Maintenant, on vous propose de créer à nouveau la garde mobile à cheval. La commission s'y oppose, car ce sont des dépenses parfaitement inutiles. Vous avez à Paris six régiments de cavalerie, cela suffit; vous avez, en outre, la garde républicaine à cheval et un régiment de gardes de formation nouvelle.

Si cela ne suffit pas, faites venir à Paris un régiment de cavalerie de plus, cela sera toujours plus économique. Un dragon vous coûte 4 fr. 15 c. par jour; un garde municipal vous coûte 4 fr. Un garde mobile vous coûterait davantage, car ce qui coûte c'est le cheval, et la garde municipale, composée de vieux soldats, savait les conserver. Votre garde mobile à cheval, composée de jeunes soldats, ne le pourra pas. Disons donc que le ministre de l'intérieur a eu tort de créer un corps armé. C'est une usurpation sur le privilège de l'Assemblée Nationale, à qui seule il appartient de créer des corps armés.

On ne fait pas un officier de cavalerie par ordonnance ou par élection. C'est un métier sérieux qu'on n'apprend point par la grâce de l'élection. Pour faire un officier de cavalerie, c'est absolument comme pour faire un procureur général. Pour l'un comme pour l'autre, il faut un homme du métier un homme pratique.

L'orateur termine en invoquant les principes démocratiques pour démontrer qu'il est de l'avantage de la République de simplifier son système d'armée. Plus la machine militaire est simple, plus le pays est libre.

Une voix : A la question !

LE CIT. PRÉSIDENT : L'orateur est parfaitement dans la question.

LE CIT. AMBERT fait l'histoire de l'armée de la République. A cette époque, le général de division avait plus de talent que n'en ont eu tous les maréchaux de l'Empire, et le simple soldat avait plus de bravoure que n'en ont jamais eu les prétoriens de la garde impériale. (Murmures.)

LE CIT. AMBERT : On ne fait observer que ce sont les mêmes soldats volontaires de la République qui sont devenus les soldats de la garde impériale. Je le veux bien, mais la différence, c'est qu'alors ils étaient devenus corrompus. (Nouveaux murmures.) Si ce mot choque ici quelqu'un, je ne demande pas mieux que de le retirer; mais enfin ces immortels volontaires, partis en sabots, sont toujours demeurés pauvres, eux. (Vive interruption.)

Ce que je voulais vous dire, Citoyens, c'est que tant que vous avez eu un système vraiment démocratique, vous avez eu une machine militaire très simple.

L'orateur dit que le premier soin de la Restauration a été, au contraire, de compliquer les rouages de la machine militaire, de créer des gardes-du-corps, des mousquetaires noirs, des mousquetaires gris, des mousquetaires rouges. Aussi, quand, en 1815, Napoléon a quitté son île d'Elbe, l'armée s'est jetée dans ses bras. Pourquoi cela ? parce que Napoléon, voyez-vous, c'était le contraire des mousquetaires rouges, des mousquetaires gris, des mousquetaires noirs. (Murmures.)

LE CIT. AMBERT déclare que, si dans la révolution de Février, la cause de la justice et du droit a si facilement triomphé, c'est à l'absence des corps privilégiés qu'il faut l'attribuer. Certes, la lutte eût été bien plus longue, s'il y avait eu une garde royale pour défendre le privilège. (Murmures.)

J'en parle sagement, moi, ajoute-t-il, car j'y étais.

L'orateur termine en disant qu'il ne faut plus aujourd'hui que l'armée de ligne et la garde nationale : ce sont là les deux seules fortes armées que puisse tolérer un état démocratique. Revenant à la création d'officiers par ordonnance, il dit que donner des épaulettes à quelqu'un, c'est les voler à quelqu'un.

Cela ne se faisait plus depuis 1818. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr avait fait comprendre à Louis XVIII, entouré de ses Cosaques et de ses Prussiens, qu'il ne pouvait pas faire un officier. Si l'orateur prend la défense de l'armée, c'est que, seul en France, le soldat ne peut pas adresser de pétition à l'Assemblée.

Il ajoute que c'est en vain que dans les considérants qui figurent en tête du décret de formation de la garde républicaine, on parle de la nécessité d'organiser un corps démocratique; on n'a réussi qu'à créer un corps privilégié.

Il déclare que si un lieutenant de la ligne se trouvait placé à Paris sous les ordres d'un chef d'escadron de la garde républicaine, et qu'il refusât de lui obéir, on ne pourrait pas le traduire devant un conseil de guerre pour refus d'obéissance. (Murmures.)

L'orateur répète sa proposition.

L'officier de la ligne ferait bien de ne pas obéir, dit-il, car enfin tant pis pour les mauvaises lois, on n'est pas tenu d'y obéir. (Longue interruption.)

LE CIT. AMBERT conclut en repoussant, au nom des droits de l'armée, la création d'un corps de la garde mobile à cheval. Parce qu'il ne vous arrive jamais de réclamations de l'armée comme des ouvriers, il ne faut pas croire qu'elle n'ait pas de cœur, ni de plaintes à faire entendre. Dans la revue que vous avez passée après les journées de juin, vous avez dû remarquer l'attitude morne et silencieuse de l'armée. Comment en eût-il été autrement ?

Est-ce que nos soldats ignoraient que c'était contre des frères qu'il leur avait fallu combattre ? (Vive approbation à l'extrême gauche.)

LE CIT. PRÉSIDENT : Le citoyen Laroche-Jacquelin a la parole.

LE CIT. LAROCHE-JACQUELIN : Je ne veux pas entrer dans les spirituelles causeries de mon spirituel ami le colonel Ambert. Je ne parlerai ni des mousquetaires rouges, ni des mousquetaires gris, ni des mousquetaires noirs; je vous ferai même grâce des lansquenets et des estradiots. (On rit.)

Je me bornerai à critiquer la formation de la garde républicaine et de la garde mobile à cheval. Ces formations sont illégales; je n'en demande pas l'annulation, je n'en demande pas même la régularisation.

L'orateur est d'avis toutefois qu'en raison des services rendus par la garde mobile à cheval, il conviendrait que le gouvernement lui accordât une récompense, une indemnité.

Il dit que si ce corps a été indûment institué, dans le 1^{er} escadron, le seul qui soit organisé, on compte cependant les trois quarts au moins d'anciens sous-officiers d'Afrique, presque tous décorés. Ce sont de braves gens qui n'avaient pas attendu les journées de juin pour faire leurs preuves. Je demande encore une fois que le gouvernement fasse quelque chose pour eux.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR excuse ce qui a été fait; on n'a pas eu l'intention de faire un corps aristocratique; on a cherché à réunir tous les éléments d'ordre; voilà tout.

Entrant dans le fond même de la question, le citoyen Sénard explique que les 24 bataillons de la garde mobile étaient au complet; que le 2^e bataillon se composait d'un bataillon de gardes-marines, qui a depuis été incorporé dans la garde mobile.

Enfin le 62^e bataillon provenait d'une création improvisée à Rouen, et

qu'on n'a pas, depuis, cru devoir fondre dans la garde mobile. L'effectif des bataillons devait être de 1,000 hommes; mais il n'a jamais atteint ce nombre; il a été au plus de 650 hommes.

Le gouvernement adhère d'ailleurs à toutes les réductions proposées par la commission. En ce qui touche la garde mobile à cheval, le gouvernement demandait la création des trois escadrons. La commission en a démontré l'illégalité, un décret ayant annulé le corps.

Mais s'il n'y a pas de difficulté sur la question de légalité, il y en a sur la question de fait. Les hommes qui faisaient partie de ce corps illégalement constitué, ont fait si admirablement leur devoir, qu'en vérité nous ne devons pas l'oublier.

Le 24 juin, ils vinrent me trouver. Leurs délégués nous avouèrent qu'ils n'étaient pas organisés, mais ils nous dirent : « Nous avons des armes, donnez nous le droit de nous en servir, président de l'Assemblée Nationale, donnez-nous le droit de nous faire tuer pour la République ! (Approbation sur tous les bancs.) »

Le ministre ajoute que le général Cavaignac, témoin des services rendus par ces hommes, en a décoré plusieurs, et que, dans l'ordonnance qui place la croix de la Légion d'Honneur sur leur poitrine, il s'est laissé aller à leur donner le titre du grade qu'ils occupaient dans le corps illégalement constitué dont ils faisaient partie.

Il serait injuste aujourd'hui de vouloir le leur enlever. Le citoyen Sénard demande en conséquence, avec le citoyen Trédern, qu'on crée deux escadrons des guides qui rempliraient les fonctions d'ordonnances auprès des ministères et des maires.

En ce qui touche la question de dépenses, le gouvernement ne persistera point dans les projets soumis à l'Assemblée par la précédente administration. Il croit devoir uniquement recommander à la sollicitude de l'Assemblée Nationale tant de braves gens qui, aux jours du danger, ont si bien fait leur devoir.

LE CIT. BRUNET combat la proposition. Il rappelle, comme le citoyen Ambert, le scandale donné par la commission exécutive lorsqu'elle créait un chef d'escadron, et lorsque de ce chef d'escadron, nommé *comment*, de ce chef d'escadron de *quoi*, elle faisait un chef de corps.

L'orateur reproduit les arguments dont la tribune a déjà retenti relativement à l'illégalité qui a présidé à la création des divers corps connus sous les noms de Montagnards, de Rouennais, de Lyonnais, de garde républicaine, de garde nationale mobile. (Murmures.)

L'orateur émet le vœu que l'on rentre le plus tôt possible à cet égard dans la légalité. L'existence de ces corps exceptionnels et provisoires attaquait la constitution même de l'armée, et y entretenait l'inquiétude et la défiance. (Assez ! assez ! à la question !)

L'orateur déclare que la garde mobile est une mauvaise institution, qu'il reconnaît cependant les nécessités du moment, mais à la condition d'en limiter autant que possible la durée. Il termine en votant contre le décret.

LE CIT. LAUSSEDA, sans vouloir rentrer dans les détails où s'est jeté le colonel Ambert, et il ne pourrait l'y suivre, attendu qu'il n'est pas complètement désintéressé dans la question, étant un des *corrompus* dont a parlé l'honorable colonel (hilarité), ne se propose que d'examiner si l'institution de la garde mobile est utile.

L'orateur n'hésite pas à répondre affirmativement.

On entend successivement les citoyens Lacrosse et Ambert.

L'amendement du citoyen Trédern est rejeté.

L'article du gouvernement est adopté.

Il est quatre heures trois quarts; la séance continue.

La commission des projets de décret sur les journaux s'est réunie jeudi soir. Elle a entendu M. Emile de Girardin; il s'est borné à insister sur les considérations qui devaient engager la commission à opter entre l'un ou l'autre des deux systèmes en concurrence, attendu que le pouvoir exécutif faisait dépendre du vote de la loi sur les cautionnements la levée de l'interdit qui a frappé, le 25 juin, un certain nombre de journaux. Cette condition, a dit M. de Girardin, se comprend pour les journaux qui paraissent sans cautionnement, mais elle ne se comprend pas pour les journaux qui ont présentement au trésor un cautionnement de 100,000 fr., car une garantie de 400,000 fr. est évidemment supérieure à une garantie de 24,000 fr.

La commission a adopté, par 8 voix contre 6, les projets du gouvernement. Un membre qui s'était prononcé contre les cautionnements était absent.

M. Berville a été nommé rapporteur par 9 voix. M. Tassel a eu 3 voix, et M. Natchet 2.

La minorité déposera demain un contre-projet.

— Le comité de législation a entendu la lecture d'un projet de décret en seize articles que lui a soumis la sous-commission nommée pour examiner la question si importante de la contrainte par corps. D'après les termes de ce projet, le nombre des cas où l'on appliquerait la contrainte par corps serait considérablement diminué. Deux ou trois articles ont été discutés; mais on a pensé que, vu le grand nombre de projets de propositions journellement soumis à l'Assemblée, et attendu l'urgence d'une décision à prendre au sujet de la contrainte par corps, il était plus convenable de remettre la révision complète de cette législation spéciale à une époque où les ordres du jour seraient moins surchargés; mais que, provisoirement, il fallait maintenir la contrainte par corps en abrogeant simplement le décret du gouvernement provisoire.

Le comité de législation a renvoyé à sa sous-commission une multitude de pétitions qui demandaient le rétablissement de cette garantie.

— La commission de constitution a délibéré jeudi sur la question du *droit du travail*. On sait que cette question a long-temps partagé les bureaux. Sept bureaux, lors de la discussion préliminaire, se sont prononcés en faveur du droit au travail, tel qu'il a été établi dans le préambule rédigé par la commission, et huit contre. Les hommes d'Etat de l'ancienne chambre, MM. Berryer, Thiers, Duvergier de Hauranne, Dufaure, Vivien, Léon Faucher, ont parlé contre le droit au travail, tel que le posait le projet de constitution. Le droit au travail a été défendu par les membres qui ont appartenu à la haute administration sous le gouvernement provisoire, et jusqu'à la chute de la commission exécutive. La majorité des bureaux repousse donc le droit au travail. Nous avons publié, lors de la discussion des bureaux, les opinions de MM. Berryer, Thiers, Léon Faucher et d'autres honorables membres, sur cette question qui est, en quelque sorte, un corollaire de la fameuse théorie de MM. Louis Blanc et Albert.

Pièces officielles.

Le *Moniteur* publie la liste suivante des personnes qui reçoivent, à divers titres, des indemnités annuelles sur le fonds d'encouragement aux sciences et aux lettres.

TITRES DIRECTS.

Poètes, historiens, critiques, économistes, philologues, savants.
A 2,400 fr. : MM. Montei, Pignolet.
A 1,800 fr. : MM. Ambert de Vitry, Benoiston de Châteaufort, Cahen.
De 800 à 1,200 fr. : MM. d'Anglemont (Edouard), Desloge, Brizeux, Bordas-Demoulin, Barthélemy, Caillaud, Colombat, de l'Isère, Dargaud, Denne Baron, Desgranges, Desormeaux (Paulin), Desportes (Auguste), Dilot (Pierre), Drach, Dupré de Saint-Maur, Foudras (de), Fœlix, Franck-Morin, Jamin, J.-B. Laffitte, Lafon-Labatut, F. Lagard, Magallon, Masson (Michel), de Moléon, Proupsault, R.-y (de), Sandeau (Jules), Sarazin (Adrien de), Sauvo, Savigny, Schoën, Tarquety.
De 200 à 600 fr. : MM. Daolmi, Depping, Dubois, Eymery, de Saintes, Favre, de Narbonne, Faure, Genetel, Gouriart, Joanneau (Eloi), Marcellin-Longueville, Magu, Paillet, de Plombières, Toulotte, Villiers.

De 1,500 à 2,600 fr.
MM^{es} Anselot, Colet, Desbordes-Valmore, D'Eilliaux (Charlotte de Sor), Tasta (Amable), Mlle Ulliac-Trémadeure.
De 800 à 1,200 fr.
MM^{es} et MM^{ls} Juliette Lormeau, Allart de Méritens, Belloc, de Carlowitz (Alfise), Dupont (Emilie), Gottis, Lebassu-D'Heff, Moreau (Elise), Waldor (Mélanie), née Villenave, Voïart (Elise).
De 400 à 600 fr.
MM^{es} et MM^{ls} de Bawr, Dubos, Dauriat (Louise), Farrere (Césarie), Legrand (Jenny), de Lépinay, Lesquillon (Hermance), Touchard (Louise), de Thully-Shey.

TITRES INDIRECTS.

De 500 fr. à 600 fr. : MM. Bichat, Chéron (Jules), Chéron (Paul), Roucher-Longuet.
A 800 fr. : MM. Milbert (Alphonse), Fariau de Saint Ange.
De 1,500 fr. à 2,000 fr. : MM^{es} veuves Caillié, Comte (Charles), Darcet, Delavigne (Casimir), Dulong, Jouffroy, Lacroix, Mennechet, Nodier (Charles).
De 800 fr. à 1,200 fr. : MM^{es} veuves Ajasson de Grandsagne, Année, Auguis, Barbié du Bocage, Bérard, Buehon, Causin de Perceval, de Chézy, Dusault, Duval (Alexandre), Fournet (Ernest), Girault-Duvivier, Gœp, Lakanal, Legallois, Millevoye, Pelletan, Poncet, Sanson, Terey.
De 200 fr. à 600 fr. : MM^{es} veuves Vaudry, née de Chazet; de Beauchamp, Cassin, Cavaroz, née Maquer; David (Emilie), Delisle de Salles, Destains, Faure, née Villars; de Fénélon, Fortin, Kieffer, Laugier, Legay, Mercœur, Miel, Molard, Mongez, Parant, Pellet, Reboul, Roche (Achille), Thory, M^{lle} Robert, Sealigner.
De 400 fr. à 800 fr. : M^{lle} Azais, Bénard, Buret, Daubenton, Descartes, Dupin (Etienne), Flauguergues, Lamarek (Cornélie), Lebaillly, Lemaistre de Sacy, Mollevaut, Roquefort, de Séneacour.

Nous rétablissons le discours prononcé par l'archiduc Jean à l'ouverture de la diète autrichienne le 22 juillet; il offre quelque intérêt par la manière dont il définit la guerre qui se poursuit en Italie :

Chargé par S. M. notre empereur constitutionnel d'ouvrir la diète, je remplis ce devoir agréable, et je vous salue de tout mon cœur, vous Messieurs, qui êtes appelés à achever l'œuvre de la reconnaissance de la patrie. L'affermissement de la liberté conquise pour nous et notre avenir, exige votre coopération franche et indépendante pour l'établissement de la constitution.

Toutes les nationalités de la monarchie autrichienne sont également près du cœur de S. M., et tous les intérêts trouvent une base solide dans la fraternisation libre de ces nationalités, dans l'égalité des droits de tous et dans l'union intime avec l'Allemagne. (Enthousiasme à la gauche et au centre.)
Le cœur de S. M. a éprouvé une profonde douleur en voyant que la légitimité de tous les avantages que les institutions libérales sagement appliquées assurent ordinairement au peuple ne pouvait leur être accordée immédiatement. S. M. s'associe avec une vive sympathie aux souffrances des peuples.

En ce qui concerne la Hongrie et les pays accessoires, il est permis d'attendre de la générosité et de la justice de la population un arrangement pacifique et satisfaisant des questions qui ne sont pas encore résolues. La guerre d'Italie n'est pas dirigée contre la liberté des peuples de ce pays; elle a pour but sérieux de maintenir l'honneur des armes autrichiennes vis-à-vis des puissances italiennes, tout en reconnaissant leur nationalité, et de maintenir les intérêts les plus importants de l'Etat.

L'intention bienveillante de terminer pacifiquement de malheureuses dissensions étant restée sans résultat, ce sera la tâche de notre vaillante armée de conquérir une paix honorable. (Applaudissements.)

Les rapports d'amitié de l'Autriche avec toutes les autres puissances n'ont éprouvé aucun changement. Les rapports trop long-temps interrompus avec l'Espagne sont rétablis. Par suite d'événements imprévus, les ressources financières de l'Etat sont dans une situation qui exige des mesures extraordinaires, et prochainement le ministère vous présentera les projets de loi nécessaires avec les explications à l'appui.

C'est dans les représentants du peuple appelés à délibérer eux-mêmes sur les intérêts généraux que réside la garantie la plus sûre du développement intellectuel et matériel de l'Autriche.

BEAUCAIRE, le 27 juillet. — La foire de Beaucuire a pris depuis ces derniers jours un peu plus d'activité; une amélioration s'est fait remarquer dans le mouvement des affaires; ce changement, survenu dans la situation, viendra faciliter l'écoulement d'une grande partie des marchandises apportées de tous les points de la France.

Un fait caractéristique est venu justifier les espérances que nous avions conçues dès le principe. Le nombre de certificats d'origine, délivrés au 25 juillet, s'est élevé à 240, représentant une valeur de près de 400,000 fr. L'exportation a beaucoup contribué au recouvrement des affaires en foire. Nous avons la confiance que, pendant les derniers jours qui vont s'écouler, les navires génois, italiens et espagnols, qui stationnent dans les ports du Rhône et du Canal, emporteront de Beaucuire des chargements complets de nos produits. Plus de 70 navires de mer et barques, naviguant sur le Canal, ont pris successivement possession des places qui leur ont été assignées. Sur le nombre des navires de mer, plusieurs ont remonté le Rhône sur leur lest.

Les articles de Rouen ont toujours beaucoup de faveur; les affaires ont été satisfaisantes dans cette partie, et les prix se sont maintenus avec assez de fermeté; et, d'après l'aveu des négociants, les ventes ont dépassé d'un tiers leurs espérances.

Les draps suivent ce mouvement; on recherche toutefois avec plus d'empressement les draps du Nord que ceux du Midi, qui sont en général d'une qualité secondaire; mais la vente ne s'arrête pas.

Ceux du Midi ont été cotés de 10 à 20 fr. le mètre; ceux du Nord à 5 fr. et 15 fr.

Les soies de première qualité ont été livrées, à partir du 25 courant, aux prix de 28, 29, 30 et même 40 fr. le kilogramme. Cet article se maintient avec fermeté et il est demandé. La vente des soies, dans les qualités inférieures, se fait plus lentement.

Les cuirs sont arrivés en grande quantité dans la journée du 25; les prix ont été à peu près les mêmes que ceux de l'année dernière, mais la vente est généralement lente.

Cette observation s'applique également aux fers, aux laines. On a lieu d'espérer qu'un mouvement se fera sentir aujourd'hui et demain pour ces articles.

Chronique.

Le courrier de Paris n'est arrivé qu'à huit heures trois quarts; ces retards se renouvellent fréquemment depuis quelque temps. Aujourd'hui il a été motivé par le feu qui s'est mis au moyeu d'une roue de derrière.

— Hier, à cinq heures du soir, un jeune homme de seize ans s'est noyé en se baignant dans le Rhône, en amont du pont National.

— M. le maire vient de faire poser une affiche qui prévient les habitants de Lyon que les réclamations au sujet de la confection des listes électorales seront reçues par écrit et accompagnées des pièces justificatives, depuis aujourd'hui lundi 31 juillet jusqu'au vendredi 4 août à minuit. Les réclamations devront être déposées à l'Hôtel-de-Ville, salle des Prud'hommes.

— Depuis long-temps les cafés de la ville étaient exploités d'une manière nouvelle; un tailleur d'habits de la rue Neuve se faisait servir une tasse ou un déjeuner et avait soin de substituer à la cuillère

en argent qu'on lui donnait une semblable de métal. Cet individu a été arrêté par les soins de M. Villeneuve, commissaire de police de la Métropole.

Les personnes volées sont priées de se rendre dans son bureau pour établir l'identité des cuillères volées.

Il a été trouvé chez cet individu une quantité de cravates en soie écossaises de différentes couleurs, présumées volées.

Il paraît aussi qu'il avait pour habitude de déposer au Mont-de-Piété les effets qu'on lui portait pour confectionner.

— M. Dervieu fils, conseiller municipal sortant, vous prie de publier l'avis suivant qu'il adresse aux électeurs municipaux :

J'ai l'honneur de prévenir mes compatriotes qui, pour se faire représenter au sein de la commune, auraient la bienveillante intention de me continuer leur signalée confiance, que de puissants motifs m'obligeraient à décliner cet important mandat.

En conséquence, je les supplie de reporter leurs honorables suffrages sur des citoyens capables de rendre des services à la chose publique.

Qu'ils daignent agréer mes sentiments de profonde gratitude et de fraternelle considération.

A. DERVIEU fils,
conseiller municipal sortant.

ELECTIONS MUNICIPALES DE LA CROIX-ROUSSE.

Ont été nommés hier :

Section de Saint-Clair. — MM. Huguelle, Desauge, Gros, Augier, Brosson.

Section de Saint-Denis. — MM. Audenis, Serre, Lembert, Garin. Il y aura ballottage entre MM. Guillermain et Cabias.

Section de l'Enfance. — MM. Sougy, Bernard-Barret, Pine, Favier. Il y aura ballottage entre MM. Millet et Jourdan.

Section du Chariot-d'Or. — MM. Vallier, Nodet, Thevenon. Il y aura ballottage entre MM. Demarre et Lacroix.

Section des Gloriettes. — MM. Rey, Bourrat, Vasserrat, Bonnet, Gros.

Section de Serin. — MM. Rejanin, Vidier, Badin, Revol.

— Les nommés Louis Augoyard et Pierre Cannet battaient du blé à Bèligny, lieu dit de Bourdelan, chez M. Dessaigne, propriétaire.

Augoyard avait long-temps vécu maritalement avec une nommée Benoîte Riboud, journalière, âgée de trente-huit ans, veuve en secondes noces.

Pierre Cannet venait de se fiancer récemment avec cette femme, et tous les trois travaillaient ensemble chez le sieur Dessaigne.

Il paraît que ses forces ne lui ayant pas permis de battre le blé de pair avec Louis Augoyard, on le retira de l'aire dans la journée de samedi pour l'employer à d'autres travaux.

Un certain Philibert Desbordes, batteur, qui travaillait près d'Augoyard, ayant aperçu la femme Riboud, lui dit en plaisantant qu'Augoyard qu'elle quittaient valait physiquement plus que Cannet qu'elle allait prendre. « Bah ! j'ai bien quitté un bourreau pour en prendre un autre », fit cette femme.

A ces mots, Augoyard, saisi d'une colère subite, lance dans la direction de la femme Riboud un coup de fléau qui vient l'atteindre à la tête.

Cette malheureuse ne semblait pas blessée d'abord, mais pourtant elle est morte deux heures après.

Quant à Augoyard, pendant qu'on portait des soins à la blessée, il ne cessa de gémir, disant à Benoîte Riboud qui était gisant sur un lit, qu'il ne survivrait pas à un tel malheur, qu'il lui donnait sa montre, son argent, ses créances, etc.

Cet individu, voyant que la blessée allait expirer, s'enfuit vers la Saône; mais le lendemain matin, lundi, il a été trouvé dans un puits, près de la ferme où était morte la femme Riboud. Toutefois Augoyard ne s'était pas blessé en tombant, et ne s'était pas noyé non plus, car le puits contient peu d'eau. Il a été retiré par les voisins accourus à ses gémissements, et lui-même a demandé à être conduit en prison.

Mardi 25, la justice ayant été avertie de ces faits, s'est transportée sur les lieux avec deux médecins. Le cadavre de la femme Riboud a été transporté à l'hospice de Villefranche, pour être livré à de nouvelles investigations. (Journal de Villefranche.)

— Mercredi, ont eu lieu, à Monistrol, les obsèques de M. Charbonnel, représentant du peuple pour le département de la Haute-Loire, victime comme Dornès de la lutte de juin.

Cette solennité avait attiré un grand concours d'étrangers. Dès le matin, les gardes nationales de Brioude, du Puy, d'Issingaux, de Firminy, etc., sont arrivées avec leurs drapeaux et leur musique, accompagnant le préfet de la Haute-Loire et le général commandant.

La garde nationale de Saint-Etienne, ignorant le jour et l'heure de cette cérémonie funèbre, n'a pu être représentée que par quelques officiers et sous-officiers, prévenus fort tard par un habitant de Monistrol. Sans aucun doute, si notre garde nationale eût été avertie, chaque corps se fut empressé d'y envoyer une députation.

Le chef d'état-major et un chef de bataillon de notre garde nationale, du petit nombre des Stéphanois auxquels il a été permis d'aller rendre un dernier hommage au patriote intègre que nous avons perdu, ont été désignés pour tenir chacun un coin du poêle. Le catafalque avait été dressé sur la grande place de Monistrol : les gardes nationales sont allées chercher le corps, et l'office a été célébré au milieu d'un religieux silence.

Après l'office, le corps a été conduit à sa dernière demeure. Divers discours d'adieu ont été prononcés; nous avons remarqué les chaleureux adieux de la députation de Firminy, et au milieu de tous ces discours que nous ne pouvons nous rappeler, quelques simples paroles empreintes du patriotisme le plus pur nous ont frappés.

« Charbonnel, noble victime, avant d'adresser un dernier adieu à ta dépouille mortelle, nous venons te dire : Au nom du peuple français, au nom de toutes les gardes nationales de France, la République te remercie du noble sacrifice de ta vie, ton nom restera gravé dans le cœur de tous les bons citoyens, adieu ! repose en paix, tu as bien mérité de la patrie ! »

Les gardes nationales ont ensuite défilé devant la fosse et ont successivement déchargé leurs armes sur le cercueil. (Sentinelle.)

— Une vive agitation s'est manifestée à Belley le 27 au soir, à la sortie de la réunion de la société populaire.

L'arrêté qui maintient le vote des électeurs par sections, de manière que chacune nomme seule un certain nombre de conseillers municipaux, a paru une injure faite à la population.

En effet, dans ce système qui était celui de la monarchie, combiné pour donner à la minorité le moyen d'amener au conseil municipal et à la mairie des hommes repoussés par la majorité, il y avait violation formelle du droit des citoyens.

Aussi le conseil municipal de Belley a-t-il été d'avis à l'unanimité de déléguer quatre membres auprès de M. le préfet pour le prier de solliciter la révision et la réformation de l'arrêté.

Ces quatre délégués sont partis pour leur mission hier au soir, à dix heures et demie; ils ont été accompagnés par une foule de leurs concitoyens qui faisaient entendre par des cris leurs justes plaintes.

Des promenades ont eu lieu avec des chants et du bruit par la ville jusqu'à environ minuit.

Il faut croire que les citoyens sauront rester dans de justes limites, la sollicitation que M. le préfet est prié d'adresser au gouvernement pour le rétablissement du droit commun dans les élections municipales en serait fortifiée.

— On écrit de Saint-Claude (Jura), le 25 juillet :

« Les pommes-de terre qui, depuis plusieurs années, subissent les atteintes plus ou moins funestes d'une sorte de maladie à laquelle toute la science humaine n'a pu trouver de remède, paraissent frappées en 1848 d'une manière plus grave de ce même fléau. L'espèce dite *printanière*, est en général totalement gâtée, du moins dans nos contrées. C'est à peine si l'on rencontre quelques rares tubercules de mangeables. On s'inquiète vivement du sort des autres espèces, encore bien loin de leur maturité, mais qui jusqu'ici ont les plus belles apparences.

» Ce serait rendre un immense service que de découvrir les causes réelles de cette maladie, et les remèdes convenables pour conserver au rang de nos principaux aliments, outre son emploi fréquent dans les arts, ce tubercule si abondant, si répandu et si précieux sous tous les rapports dans toutes les contrées du monde.

» Toutes nos moissons sont maintenant terminées et on s'accorde à dire que la récolte dépasse toutes les espérances; soit en grains, soit en paille, elle est d'une abondance extrême. »

— La fièvre typhoïde et la petite-vérole sévissent, dit-on, en ce moment dans les montagnes aux environs de Saint-Claude et de Morez; elles font de nombreuses victimes. On nous rapporte que l'hôpital de Saint-Claude ne peut contenir tous les malades qui y sont transportés.

Un individu qui traversait avant-hier le village de Saint-Lupicin a vu porter quatre cercueils au cimetière de la commune.

Les moissons sont achevées dans la partie basse du Jura, et paraissent avoir réalisé les espérances des cultivateurs.

Les gerbes sont nombreuses et l'épi passablement fourni. En général, la récolte sera au-dessus de la moyenne, tant sous le rapport du produit que de la qualité.

Les maïs et les pommes de terre présentent la plus belle apparence. Les cultivateurs seraient pleinement satisfaits, s'il se manifestait une hausse dans le cours des grains.

— Les vins du Jura ont éprouvé une hausse légère, mais il est à craindre qu'elle ne se maintienne pas, attendu que les vignes de la Bourgogne n'ont pas souffert et présentent une belle apparence.

Voici le cours actuel de nos vins :

Vin rouge de 1846, 20 f. l'hectolitre; vin rouge de 1847, 10 f. l'hectolitre, et eau-de-vie, 40 f. l'hectolitre.

— Le 17 de ce mois, vers dix heures du matin, le feu prit à l'église du Fort-du-Plane (Jura), par le toit de bardeaux qui la couvre. Des ferblantiers, légèrement avinés, qui travaillaient au-dessus de la flèche du clocher, avaient renversé leur brasier et des charbons s'étaient arrêtés dans leur chute sur un des bas-côtés de l'édifice, chauffé, d'ailleurs, par un ardent soleil et tout disposé, par conséquent, à s'embraser. Le feu s'était déjà déclaré sur trois points; il devait se propager avec une grande activité et se porter infailliblement sur la cure, qui n'est aussi couverte que de bardeaux, car le vent du nord soufflait dans cette direction, lorsqu'un prompt secours, habilement dirigé par M. Regad, architecte à Saint-Claude, est venu arrêter le sinistre à sa naissance.

— Dans la journée du 24, un pigeon, tué d'un coup de bâton près d'une maison du village de Bouverans (Doubs), et apporté à Nozeroy, y a été l'objet d'observations assez singulières. On a reconnu que cet animal portait sur quatre plumes de l'aile gauche un nombre égal d'empreintes de diverses couleurs et de diverses formes avec des indications toutes différentes les unes des autres.

Sur une première plume on voyait tracé à l'encre noire ce caractère 1/3; sur la plume suivante, en descendant, tracée à l'encre bleue, une circonférence au milieu de laquelle se trouvait un pigeon peint, autour duquel on lisait ces mots : *Société namuroise*; sur la plume voisine, tracé à l'encre noire, un rectangle avec ces mots : *M. Briard, à Namur*; sur la plume suivante, un autre rectangle un peu plus allongé, au milieu duquel on lisait ces mots écrits à l'encre bleue : *Mairie de Lyon*. Ce pigeon était du reste assez semblable aux pigeons de nos pays; ses ailes étaient petites, blanches, tachetées de roux. Assurément, chéri de ses maîtres, il aura dû être victime d'un abus de liberté.

Condition des soies du 29 juillet. — Ouvrées, 39 ballots. Grèges, 8 ballots. Dernier numéro, 1418.

Liste de MM. les jurés qui siégeront pendant le troisième semestre des assises du Rhône, dont l'ouverture est fixée au lundi 14 août prochain.

Jurés ordinaires.

MM.
Guillard, chef d'institution à Lyon, montée du Gourguillon, 51.
Girardon, propriétaire à Lyon, quai Saint-Clair, 2.
Sainclair, épier, ancien maire à l'Arbresle.
Place-Lafond, propriétaire à Saint-Lager.
Bonnet, propriétaire à Chaponost.
Saint-Roussel de Vauxonne, propriétaire à Vaux.
Sabatin, géomètre à Bourg-de-Thizy.
Saché, marchand de porcelaines à Lyon, rue Saint-Dominique, 14.
Fraeque, marchand de bois à Vaise, rue de Saint-Cyr.
Sanlaville, notaire à Beaujeu.
Rappet, notaire à Grézieu-Lavarenne.
Chevallier, marchand quincaillier à Lyon, grande rue Longue, 2.
Gaillard-Olph, propriétaire à Lyon, quai de Retz, 57.
Bonnevay, propriétaire-rentier à Saint-Nizier.
Mougin, imprimeur à Lyon, rue Sala, 15.
Péguet, négociant à la Guillotière, cours Trocadéro, 4.
Marly, propriétaire-baigneur à Lyon, rue Sainte-Catherine, 4.
Mathieu-Beillard, propriétaire à Quincieu.
Chable, marchand-tailleur à Lyon, place Saint-Pierre, 2.
Aynard, marchand-drapier à Lyon, rue Buisson, 14.
Montermand, corroyeur à Lyon, quai de Retz, 50.
Lacroix, propriétaire à Saint-Vincent-de-Reins.
Grandperret, licencié ès-lettres à Lyon, rue des Deux-Cousins, 4.
Jarrasson, marchand de soie à Lyon, place Louis-le-Grand.
Paullian, ancien avoué, à Francheville.
Farge, teinturier à la Croix-Rousse, rue Lafayette, 5.
Lardellier, propriétaire à Courzieux.
Bedin, ancien notaire à Thizy.
Dulac, notaire à Belleville.
Bon, propriétaire à Sainte-Foy-lez-Lyon.
Jourdan, professeur à la faculté des sciences, à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.
Revol fils, marchand de faïence à Givors.
Hasse, marchand-pelletter à Lyon, rue Tête-de-Mort, 2.
Sage, notaire à l'Arbresle.
Geoffray, rentier à Lyon, rue des Capucins, 22.
Eichoff, docteur ès-lettres, professeur à la faculté, à la Guillotière, place Louis XVI.

Jurés supplémentaires.

Dervieux, marchand-fabricant à Lyon, rue Saint-Polycarpe, 8.
Reverchon, propriétaire à Lyon, place Sathonay, 6.
Lacombe, commissionnaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 7.
Bouchet-Drivet, propriétaire à Lyon, rue Sainte-Hélène, 30.

Nouvelles diverses.

On écrit d'Estagel (Pyrénées-Orientales) la lettre suivante à l'Indépendant :

« Notre compatriote François Arago ayant été porté comme membre du gouvernement provisoire, pour 10,000 f. sur la liste d'émargement au ministère des finances, a voulu renoncer à cette somme. Sur les instances du ministre que la somme était ordonnée, et qu'il ne devait pas se distinguer, François Arago a appliqué les 10,000 f. à la fondation d'une rente annuelle, à partager entre quatre vieillards pauvres et infirmes d'Estagel, son pays natal. Ces titulaires seront désignés par le conseil municipal. Cette belle action n'a pas besoin de commentaires. »

— M. le président de l'Assemblée a donné, le 27 au soir, son grand dîner d'installation. M. le président du conseil, les ministres, les membres du bureau de l'Assemblée, les questeurs et quelques représentants étaient au nombre des convives. Pendant tout le repas, les musiques des régiments chargés de la garde du palais législatif ont joué sous les fenêtres de l'hôtel de la présidence. Il y a eu ensuite grande soirée. Les dames étaient admises. Une centaine de représentants y sont successivement venus. M. et Mme Armand Marrast ont fait les honneurs de leur salon avec une grande distinction.

— L'honorable général Lafontaine, guéri de la blessure qu'il avait reçue dans les journées de juin et qui le tenait éloigné depuis cette époque des travaux de l'Assemblée, a repris, le 28, sa place parmi ses collègues, au milieu des témoignages de la plus vive sympathie.

— Les lettres particulières que l'on reçoit de la Martinique par le dernier courrier sont en contradiction avec les nouvelles que nous avons données hier d'après le *Moniteur*. Les affaires de cette colonie ne sont pas dans un meilleur état que celles de la Guadeloupe. Tout le monde se plaint de l'envahissement de la classe de couleur qui ne tend à rien moins qu'à opprimer les blancs et à satisfaire une longue colère. Les nominations y sont encore plus déplorables que celles des autres colonies. (Commerce)

— La correspondance du gouverneur de la Guiane française, datée de la fin de mai, annonce la découverte récente d'un complot dont le principal instigateur est un nommé Falgade, ancien capitaine au long cours, condamné en 1846 à trois mois d'emprisonnement et à deux ans de surveillance de la police pour coups et blessures à des hommes de son équipage.

Les auteurs de ce complot se proposaient de substituer un prétendu gouvernement provisoire à l'administration actuelle, dont les membres, y compris le gouverneur auraient été saisis et embarqués pour la France.

Avant même qu'aucun commencement d'exécution eût eu lieu, Falgade et huit de ses complices ont été arrêtés, et une instruction judiciaire a été ordonnée contre eux.

L'attitude de la population libre et esclave est restée calme et a contribué, ainsi que la vigilance de l'autorité et le dévouement de la garnison, à déjouer cette coupable tentative.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

Des explications ont eu lieu au parlement anglais au sujet des affaires du Danemark et de l'invasion russe dans les provinces daniennes. Sur la première question, lord Palmerston a répondu qu'il ne désespérait pas de faire accepter définitivement un arrangement amiable entre la Prusse et le Danemark; sur la seconde question, que l'entrée des Russes dans les principautés n'impliquait aucune pensée hostile de la part de cette puissance qui, en agissant de concert avec la Turquie, n'a eu d'autre but que de faire respecter les traités existants.

AUTRICHE.

On lit dans la *Gazette de Vienne* les nouvelles suivantes relatives à cette dernière question :

« L'entrée des Russes dans la Moldavie n'a eu lieu que sur la demande du prince Stourdza, qui avait eu des craintes pour sa sûreté personnelle. La mesure a été prise si rapidement, que le commissaire turc Talad-Effendi n'en avait pas été informé. Il n'était pas encore parti le 15. Le gouvernement n'avait encore rendu aucune

proclamation sur l'arrivée des Russes. 2,500 hommes seulement sont entrés dans la Moldavie avec une batterie de huit canons.

« On écrit de Galatz que 4,000 Turcs y sont arrivés; ils entreront dans la Valachie. Le consul russe de Kotzbue a reçu de Bucharest la nouvelle officielle que les membres du gouvernement provisoire étaient partis, dans la crainte de l'arrivée des Russes, et que les boyards étaient revenus. »

VIENNE, 21 juillet. — Le courrier de la cour d'Insbruck, du 19, annonce que tous les préparatifs sont faits pour le retour de l'empereur et de l'impératrice. Ils quitteront Insbruck lundi ou mardi matin et arriveront à la fin de la semaine à Schœnbrunn. Dans la suite de l'empereur se trouve le prince héritier, l'archiduc François-Joseph.

PRUSSE.

BERLIN, 22 juillet. — La guerre danoise paraît acquiescer une importance plus grande qu'on ne le croyait dans le principe. Il est vraisemblable qu'on accepte à Francfort une suspension d'armes ou des conditions de paix qui assurent des avantages aux vaincus. On se déclarera donc pour la reprise des hostilités. La Prusse a donc l'alternative de porter la guerre au-delà des frontières du Jutland ou de se séparer de l'Allemagne. L'une ou l'autre démarche ne peut manquer d'avoir de graves conséquences. Dans le premier cas, la Russie s'est formellement prononcée; dans le second, c'est contraindre la Prusse à se jeter dans les bras de la Russie.

— Notre ministère est maintenant occupé à décider jusqu'à quel point la Prusse sera incorporée à l'Allemagne. On a prononcé à Francfort des exigences auxquelles on ne paraît pas décidé à souscrire sans résistance. Entre autres, le gouvernement fédéral demande une libre direction pour les fortifications, sans laquelle on ne peut parvenir à l'unité dans les mesures militaires à prendre pour la défense de l'Allemagne. Les arrangements entre Francfort et quelques gouvernements éprouveront encore quelques difficultés.

HOLLANDE.

MAESTRICHT, 25 juillet 1848. — Les députés limbourgeois à l'Assemblée nationale de Francfort, de retour dans leur province, ont adressé à leurs commettants une circulaire dans laquelle ils déclarent que l'Assemblée nationale allemande a déclaré unanimement, d'une manière irrévocable, que le duché de Limbourg était un Etat allemand et ne saurait plus être regardé comme une province néerlandaise.

Par suite de la résolution de l'Assemblée nationale de Francfort, la ville de Maestricht vient d'être déclarée en état de siège, et l'on garnit de canons les remparts de cette forteresse.

(Journal de Liège.)

EGYPTE.

ALEXANDRIE, 18 juillet 1848. — En dépit de tout ce qui a été écrit relativement aux difficultés que la Sublime-Porte soulevait sur la succession de S. A. Ibrahim-Pacha, nous avons le plaisir de vous annoncer l'arrivée de S. E. Masloun-Bey, de Constantinople. Masloun-Bey est un personnage très influent. Il est membre du conseil supérieur de justice; il a été envoyé ici avec une mission qui est restée secrète jusqu'à présent; mais d'après ce que nous avons pu savoir, son arrivée ici ne pourra que resserrer les liens entre l'Egypte et la Turquie. Masloun-Bey est chargé, en outre, de témoigner à S. A. Ibrahim-Pacha les vœux du sultan pour son heureux règne.

Je puis vous garantir l'authenticité de ces nouvelles. Ainsi, voilà Ibrahim-Pacha tranquille de ce côté-là. Sans la complication des événements de l'Europe, il aurait pu peut-être aujourd'hui licencier une partie de son armée. Une pareille conduite aurait été de sa part trop prématurée, et nous vous annonçons avec plaisir que l'effectif de l'armée est maintenu à 50,000 hommes.

La plus grande tranquillité règne dans toute l'Egypte. L'ordre le plus parfait réside dans l'expédition des affaires. A part quelques difficultés que quelques employés soulèvent pour prouver de leur zèle, nous n'avons qu'à nous louer de la justice qu'on rend aux Européens.

Les travaux du barrage se poursuivent avec la plus grande activité. Le radié est déjà fixé.

Maugel-Bey est attendu dans quelques jours; il doit soumettre à S. A. un rapport sur l'état des travaux et sur le temps qui était encore nécessaire pour mener à bonne fin une œuvre aussi gigantesque qui fera la gloire de tous ceux qui auront contribué à son achèvement.

vement. Les travaux des canaux qui sont le complément du barrage pour l'écoulement des eaux se poursuivent avec activité. Ces trois canaux, qui doivent sillonner la Basse-Egypte dans toute sa direction, doivent fournir de l'eau aux terrains qui en étaient privés jusqu'à ce jour.

M. Lambert, directeur de l'école polytechnique du Caire, a été appelé par S. A. Ibrahim Pacha, qui vient prendre des informations sur les mines d'or qui sont à Fasougrou. D'après de récentes nouvelles, il paraît que leur importance est telle, qu'il convient de les exploiter.

— Depuis la publication de notre dernière feuille, le choléra s'est considérablement affaibli à Constantinople, de même qu'à Gheumlek, Brousse, Gallipoli, Ardak et Galatz; mais il continue à sévir avec assez de force à Bucharest, à Yassi, à Ibraïla et à Odessa.

BULLETIN FINANCIER DU 29 JUILLET.

La bourse continue à être fort agitée en tout ce qui touche de près ou de loin à l'emprunt; les certificats anciens de 1847 ont eu d'abord cours à 4,500, puis 4,700, et finalement à 4,450. Beaucoup de détenteurs paient par anticipation les termes à échoir et revendent leurs titres payables et livrables fin courant, ce qui laisse à penser qu'il y aura beaucoup de livraisons offertes en 5 0/0 à la liquidation qui va avoir lieu la semaine prochaine. C'est cette appréhension qui pèse sur la place et tend à faire faiblir les cours. Ouvert à 75, le 5 0/0 est venu au plus haut à 75 23, et il ferme au plus bas prix 72.

La rente 5 0/0, a débuté à 45 75, et elle a successivement fléchi jusqu'à 44 75.

Les bons du Trésor en baisse; on a fait 18 et 20 0/0 de perte. Les actions de la Banque sont fermes, sans grandes variations, de 1680 à 1670.

On a traité des actions du chemin de fer de Saint-Germain à 590; Orléans a flotté de 705 à 700; Rouen a débuté à 470; il est venu à 475 et il ferme à 472 50. Havre, 222 50; le Nord a fléchi de 586 25 à 583 75; sur Lyon, peu d'affaires, 546 25 à 548.

Les obligations belges de 1840 et de 1842 à 75 1/2 et 75.

Actions du zinc de la Vieille-Montagne, 2,500.

Emprunt romain, 65 et 62 5/4.

Rentes de Naples, 75 à 74.

Bordeaux, 26 juillet. — 5 0/0 au comptant, 77.

Les terrains que la ville a donnés à la Banque en garantie de l'emprunt de 40 millions qui vient de lui être consenti sont ceux de la rue Grange-Batelière, de l'île Louviers et du clos Saint-Lazare. L'ensemble de ces terrains présente une valeur qu'on peut, sans exagération, évaluer à 15 millions, même dans l'état actuel de dépréciation des valeurs immobilières.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 28 juillet. — Cité, deux heures. — Les fonds sont toujours en voie d'amélioration. Beaucoup de gens ne veulent pas croire à des combats en Irlande. Il serait superflu de se prononcer à cet égard. Dans quelques heures on saura à quoi s'en tenir. — Les consolidés sont à 85 7/8 à 86; bons de l'Échiquier, 52 à 54; nouv. 5 1/4, 86 1/4; actions de la banque, 198; fonds espagnols, 11 1/4 à 12; nouv. 5 0/0, 21 5/4; portugais, 65; mexicains, 17 5/8. — Les actions de chemins de fer ont un peu plus de fermeté. Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 85 1/8 à 86.

Madrid, 24 juillet. — 5 0/0 19 au comptant, après la bourse, 19 pap.; 4 0/0, 9 1/2 au comptant; 5 0/0, 10 1/2 pap., après la bourse, 10 1/4 arg.; coupons, 7 arg.; dette passive étrangère, 5 1/2 pap.; titres provinciaux, 5 1/2 arg. — La banque de Saint-Ferdinand n'est pas cotée. — Es-compte, 4 1/4 à 1/2 0/0. — Changes : Paris, 4 65 pap.; Londres, 44 50 pap.; Marseille, 4 85 pap.; Bayonne, 4 75 pap.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 31 juillet.

CHEMINS DE FER. — Orléans, 695, 692 30 liq. cour., 692 50, 708 liq. proc. — Rouen, 466 25 liq. cour. — Nord, 582 50, 585 75 liq. cour. 582 50, 587 50 liq. proc. — Lyon, 545 comptant. — MINES DE LA LOIRE. — 282 50, 285, 280, 281 25, 282 50, 281 25, 280, 281 25. — RENTES. — 5 0/0, 72, 72 50.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le préfet du département du Rhône, Donne avis

Que par jugement en date du 9 mars 1848, le tribunal civil de Lyon, sur le consentement fourni par les propriétaires intéressés, a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique de diverses parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement de la route départementale, n° 3, sur le territoire des communes de Savigny et Bessenay, et appartenant aux héritiers Guinamard, au sieur François Lardellier, à la dame Françoise Aguetant, de Bessenay et aux consorts Pupier, de Chevinay. La présente publication est faite en conformité de l'art. 15 de la loi du 3 mai 1841.

Lyon, le 28 juillet 1848. AMBERT.

AIGLES des Alpes, mâle et femelle, à vendre. — S'adresser rue Duphot, 4, ancienne rue de Chartres, à la Guillotière, chez M. Vasseron, liquoriste. (1918)

BRACELET PERDU. Il a été perdu un bracelet or, trois rangs. On est prié de le rapporter chez M. Jacques Grand, rue Tupin, n° 1. Il y aura récompense. (1924)

AVIS. Une personne désire emprunter une somme de dix mille francs sur première hypothèque. S'adresser, pour les renseignements, à M. Branciard, fondateur, rue Paradis. (1920)

15 ans d'exemption d'impôts. Vaste façade d'un ancien bâtiment avec beaucoup de matériaux à démolir, dont le terrain est divisible, pour reconstruire, soit pour logements d'ouvriers, manufacture, hôtel, etc., de suite après les octrois d'un des faubourgs de la ville. Payable, soit à terme, soit en rentes sur l'Etat, même en actions industrielles. Au besoin, on céderait un beau clos. S'adresser, à M. Ponnnet, rue du Bœuf, 28. (1923)

RENTES VIAGÈRES.



DOTS DES ENFANTS.

LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie.

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 63		

Agents généraux à Lyon MM. BOURCIER, NICOD et JOURDAIN.—Bureaux :

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle, fariné, n° 515); et à Lyon, chez MM. De-

riard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

AVIS. M. FRAMINET, ancien docteur-médecin de Paris, condisciple de Bichat en philosophie à Lyon, son compatriote, désire être utile dans la maison de santé d'un médecin. Il donne gratuitement des consultations rue Raisin, n° 25, au 4^e. (2908)

Ouverture le lundi 31 juillet.

HOTEL DE LUXEMBOURG

(ANCIEN HOTEL DU COMMERCE)

Rue Saint-Dominique, n° 16, près la place Bellecour, à Lyon. (6473)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES ET ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Strop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné,

Extrait du Codex Medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre, en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 33.

GAZ DE TRIESTE.

L'Assemblée générale qui a eu lieu le 27 juillet, n'ayant pu épuiser son ordre du jour, messieurs les actionnaires sont de nouveau convoqués en assemblée générale pour le mardi 1^{er} août, à midi, dans les bureaux de la compagnie, place Neuve des Carmes, 7. (2912)

GAZ DE BESANCON.

MM. les actionnaires de la Compagnie d'éclairage au gaz de Besancon sont priés d'assister à l'Assemblée générale qui aura lieu le jeudi 3 août prochain, à onze heures et demie du matin, dans les bureaux de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, 7. (2910)